

**Adaptation française du texte *Die geistliche Bedeutung der
Beichtfeier*
publié en 2013**

La signification spirituelle de la célébration pénitentielle¹

Réflexion critique sur une tradition propre à la Confrérie évangélique Saint-Michaël

Gérard SIEGWALT

La contribution suivante concerne une tradition bien établie de la Confrérie évangélique Saint Michaël² ; elle a sa place dans la fête annuelle, qui dure trois jours, de Saint-Michaël. La Règle de la Confrérie en dit ceci : « Le premier jour de la Fête les Frères rendent compte de l'année écoulée. La Confrérie, dans la célébration pénitentielle, s'y rassemble à nouveau sous le signe du jugement et de la grâce de Dieu. »

I. Le lieu de la célébration pénitentielle dans la vie de la Confrérie

Compte rendu

En premier lieu il faut parler du jour consacré au compte rendu des Frères. Chaque Frère s'y prépare grâce au *compte rendu écrit* prévu par la Règle de la Confrérie. « Au plus tard quatre semaines avant la Fête de la Saint-Michaël, le Frère adresse à son Frère accompagnateur un compte rendu de sa vie et de son travail pendant l'année écoulée. Le Frère met à profit cette règle pour faire la lumière sur son chemin, dans ce moment vigilant d'examen de conscience, et veille à ne pas éluder les conséquences qu'il doit tirer de ce retour sur soi. »

Confession

La confession doit être distinguée du compte rendu. Ce dernier évoque certes la vie personnelle, non dans ses aspects qui ont leur place dans la confession mais dans ce qui concerne la relation à la foi, à la Confrérie, à l'Église, également à la société plus large dans l'une ou l'autre de ses facettes, pour autant que cela est utile pour la cohésion confraternelle. Concernant la confession, voici ce que la Règle en dit : « Le Frère sait que son Frère accompagnateur est prêt à lui assurer conseil et assistance dans toutes les détresses matérielles et morales. Il n'oublie pas l'aide particulière que peut apporter une confession orale résolue et sans réserve. » La confession, qui ne peut jamais être qu'une offre, non une obligation, est évoquée ici comme un cas particulier dans la relation d'aide, et elle n'est pas liée à celle-ci : le confesseur peut être quelqu'un d'autre que le Frère accompagnateur. S'il faut bien voir que *péché* est une notion théologique qui repose sur la conscience que notre faute affecte notre relation à Dieu – la confession du péché consiste dans le fait de déposer notre faute devant Dieu –, il est évident que la confession des fautes comme confession des péchés a d'abord sa place dans la « chambre » (Mt 6, 6) et ainsi également dans la prière communautaire, liturgique, de confession des péchés. Mais l'expérience nous enseigne à reconnaître la bénédiction toute particulière de la confession personnelle devant un Frère ou une Sœur investis du mandat particulier du « ministère des clés ».

¹ Adaptation française du texte « Die geistliche Bedeutung der Beichtfeier. Ein Sondergut der Evangelischen Michaelsbruderschaft kritisch reflektiert », paru dans *Quatember*, n° 1, 2013, p. 12-19.

² Fondée en 1931, cette Confrérie est issue du Mouvement de Berneuchen dont faisait partie Paul Tillich. Œuvrant pour le renouveau et l'unité de l'Église, elle s'est étendue depuis l'Allemagne sur l'Autriche et la Suisse et est présente également en Alsace. Voir l'article « Saint-Michaël (Confrérie évangélique) », dans P. Gisel éd., *Encyclopédie du protestantisme*, Quadrige - PUF - Labor et Fides, 2^e éd. 2006.

On pense à ce propos immédiatement au ministère de la prédication ou encore pastoral, et certes le mandat des clés en est constitutif et ressortit de sa mission essentielle. Mais en même temps il est constitutif de l'Église comme telle et ressortit par conséquent de la tâche fondamentale de celle-ci et ainsi de tous les chrétiens et chrétiennes : comme « graciés » ils sont appelés à être les témoins de la grâce pour « les nombreux ». Le « ministère des clés » n'est pas un monopole, comme le montre la comparaison entre le mandat donné à Pierre (Mt 16, 19) et le mandat indéniablement dévolu fondamentalement à tous ceux et toutes celles vivant dans la foi au Christ (Mt 18, 18 ; également Jn 20, 19 suiv.) : le ministère des clés n'est pas référé uniquement au sacrement de la pénitence conçu de manière étroite, mais il est le sacrement fondamental, celui qui fonde tous les autres, également le sacrement de pénitence au sens propre dont on sait que Luther l'a gardé, et également la prédication de la Parole ; le sacrement fondamental c'est la réalité du Christ lui-même en tant que se réalisant, s'effectuant, portant ses fruits dans notre renouveau. C'est dans et à travers cette réalité du Christ et par conséquent dans et pour la foi en Lui que s'opère l'effectuation de la toute-puissante grâce de Dieu par rapport au péché, au diable (au mal) et à la mort. Cette grâce s'avère plus fondamentale, plus originelle et donc plus forte que ces derniers, en dépit de leur puissance apparente indéniable. L'Évangile est le don et la tâche donnés à l'Église, elle en est le signe et l'instrument, et elle n'en est l'instrument que pour autant qu'elle en est d'abord le signe, ce qui veut dire : le signe du Christ lui-même.

En quoi consiste alors concrètement la confession ? Simplement en ceci : dans le fait de m'offrir sans réserve à Dieu avec tout ce qui fait obstacle en moi pour Lui. Ce qui fait obstacle prend chaque fois une forme précise, c'est une fois ceci une autre fois cela et une autre fois encore la même chose sous une autre forme. La confession concerne des errements, des fourvoiements, et la faute qui y est liée. Mais la conscience de la faute nécessite toujours à nouveau la différenciation entre d'un côté ce qui est de l'ordre du destin, lequel peut être, et est toujours à nouveau, sous-jacent aux errements et aux fourvoiements, et de l'autre côté la faute à proprement parler, laquelle consiste dans le fait de succomber au destin, de ne pas croire grâce à lui. Ainsi la confession est un acte de responsabilité de la part du confessant, qui reconnaît que, vu la toute-puissance de la grâce de Dieu, il n'a pas besoin de continuer à se laisser pousser par le destin et donc par la tentation représentée par lui – et donc comme sa victime – dans la faute effective, mais qu'il lui est donné une nouvelle possibilité de vivre. La confession est aussi un acte de responsabilité du confesseur, qui n'a pas seulement à administrer, dans la puissance de l'Évangile du Christ, la clé de l'absolution et donc du pardon, mais également la clé du discernement. Il est toujours question des deux : de délier et de lier, de pardonner et de garder. Le sacrement proprement dit de la pénitence, par conséquent la confession devant un Frère ou une Sœur, fait appel à l'autorité spirituelle de ce Frère ou de cette Sœur, et celle-ci s'avère, s'atteste, dans la crédibilité de ce Frère ou de cette Sœur dans le discernement mentionné. L'absolution qui certes *vaut* pour chacun, chacune qui implore Dieu, il apparaît toujours à nouveau qu'elle ne devient concrètement réelle, et donc *effective* que là où la parole du pardon est liée à ce « travail » spirituel (qui ressortit du combat spirituel) de la différenciation aussi bien dans l'accompagnement et la « direction » (par le confesseur) que dans le retour sur soi et l'apprentissage (par le confessant), et ce pour le bénéfice – intelligible, expérimentable – du confessant.

L'entretien avec le Frère accompagnateur et le partage général entre Frères

Ainsi la célébration pénitentielle à l'occasion de la Fête de Saint-Michaël se réfère d'une part au compte rendu des Frères en ce premier jour et d'autre part à la relation d'aide à laquelle, tout au long de l'année, chaque Frère peut recourir selon le besoin qu'il en ressent, que cela soit lié ou non à la pratique effective de la confession. Pour autant que cet entretien, recommandé par la Règle, avec le Frère accompagnateur (lequel connaît l'importance de l'accompagnement propre, donc pour lui-même) est une pratique vivante et a lieu de manière régulière (dans certaines situations de détresse particulière assurément très fréquemment), il correspond en premier lieu à ce qu'on entend traditionnellement par *cure d'âme* – qui, dans un sens général, peut avoir de fait un caractère pénitentiel – et sert ainsi à la consolation ainsi qu'à la direction spirituelles. Mais toujours à nouveau il aura aussi une composante psychothérapeutique, surtout là où l'accompagnateur, qu'il ait une formation correspondante ou non, est un être d'expérience et peut être sollicité en ce sens ; la cure d'âme spirituelle peut aussi aller de pair avec une telle psychothérapie, que cela soit parallèlement à

elle ou en relation avec elle. De manière générale, et entendu au sens large – telle est l'expérience – l'entretien avec l'accompagnateur sert à l'hygiène de la vie et de l'engagement personnels et donc également, et le plus souvent, à la clarification et à la purification de la condition psychique, sert également, et toujours à nouveau, à la libération hors de crispations, d'obsessions et d'impasses qui sont contre-productives pour la vie réelle et pour la foi réelle référée à cette dernière et la renouvelant ; il sert en tout cela l'orientation et l'affermissement spirituels.

L'entretien ainsi pratiqué dans la relation entre le Frère et son accompagnateur reçoit son complément organique, dans le sens de la vie confraternelle, dans ce qui est appelé « le partage autour de la table » et donc dans l'échange ouvert entre les Frères à l'occasion des rencontres régulières tout comme également lors de journées spéciales de vie commune. Pour l'un et l'autre vaut l'affirmation de la Règle : « Les rencontres associent en règle générale la prière des heures, la célébration de la sainte Cène, l'étude biblique, les exercices spirituels et les entretiens fraternels. » On peut ajouter : toujours à nouveau aussi des exposés et réflexions thématiques.

Par-delà tout ceci – compte rendu, l'entretien avec le Frère accompagnateur et le partage confraternel –, le lieu de vie de la célébration pénitentielle c'est l'être et le devenir de chaque Frère comme tel et de la Confrérie comme telle, ce dont la Règle dans sa totalité (après la Charte) témoigne de manière idéaltypique.

II. La signification spirituelle de la célébration pénitentielle

Il ne s'agit pas ici de décrire le déroulement de la célébration pénitentielle : relativement courte, bien structurée, bien centrée, sa longueur dépend à chaque fois de celle de la prédication et, en raison de la bénédiction donnée à chacun avec imposition des mains, du nombre des Frères et des hôtes présents. Il s'agit de dire sa signification spirituelle, telle qu'elle est indiquée dans la phrase citée de la Règle : au jour du compte rendu des Frères, « la Confrérie, dans la célébration pénitentielle, se rassemble à nouveau sous le signe du jugement et de la grâce de Dieu. »

Nouveau rassemblement fraternel de la Confrérie

La compréhension que la Confrérie a d'elle-même est exprimée dans cette phrase de la Charte : « Nous ne pouvons contribuer à la construction de l'Église que si nous vivons nous-mêmes l'Église. »

Dans le fait d'être Frères il en va du devenir de l'Église et donc, car cela va ensemble, du devenir et de l'advenir des chrétiens. C'est à cela que la Confrérie, et tout concrètement le fait d'être frères, est référé. La Confrérie et la fraternité ne sont pas une fin en soi, tout comme l'Église et le fait d'être chrétien ne sont pas une fin en soi ; elles sont référées – ultimement – au royaume de Dieu et – provisoirement –, en tant que lieu de la réalisation déjà présente de ce dernier, à toute la réalité terrestre, également sociale, humaine, au cœur de laquelle elles sont habilitées et appelées, dans la foi, à être signe et instrument du royaume de Dieu. En cela la Confrérie se sait au service du devenir-Église de l'Église et donc aussi du devenir-chrétien des chrétiens et chrétiennes, et elle effectue ce service grâce au fait qu'elle vit elle-même consciemment l'Église, certes non comme si elle se suffisait à elle-même mais en référence à l'Église plus vaste, et que les Frères vivent consciemment leur christianité, chacun de son côté et les uns avec les autres.

Pour que cette autocompréhension ne soit pas trompeuse, non « couverte » par la réalité empirique, il suffit de rappeler que l'Église et les chrétiens et chrétiennes, placés devant Dieu, sont toujours pécheurs et, parce qu'ils le savent, se laissent appeler, rassembler, éclairer et sanctifier par l'Esprit de Dieu, comme cela est dit dans la Charte, immédiatement après la phrase citée à l'instant. Vient alors l'autre phrase, laquelle unit les deux précédentes : « L'Église est là où nous nous portons comme pécheurs. » La célébration pénitentielle concerne le renouvellement de la fraternité et donc de la Confrérie, s'effectuant grâce à la solidarité décidée des Frères et à la confession commune, en tant que Frères et Confrérie, de notre péché devant Dieu, dans la conscience que la toute-puissance de la grâce de Dieu veut et peut s'avérer, et s'avérera de fait, à nouveau envers eux. La célébration pénitentielle ne produira pas une Confrérie et des Frères autres qu'ils n'étaient auparavant (cela vaut bien aussi pour chaque autre célébration cultuelle), mais, du fait de la déposition consciente devant Dieu de la fragilité personnelle et commune vécue, elle est le renouvellement, dans la foi, de l'habilitation et de la

vocation à la fraternité et ainsi à la Confrérie ; elle est un affermissement régénérateur sur le chemin commun.

...devant Dieu

De même que la Confrérie n'est pas sa propre fin, de même en ce qui concerne la célébration pénitentielle. On peut dire qu'elle est une station de passage, non en ce sens qu'elle serait ensuite superflue mais qu'elle est comme telle nécessaire – enlevant les obstacles – à la fraternité des Frères et donc à la Confrérie. La célébration pénitentielle est de l'ordre d'une décision, a un caractère décisionnel.

C'est ce que veut dire la phrase de la Règle évoquant la Parole du jugement et de la grâce, sous laquelle les Frères se placent. En raison du cadre de la célébration pénitentielle au sein duquel cette Parole est dite et entendue, ladite phrase de la Règle est expressément référée à la faute (et donc au péché) et au pardon. Et c'est bien cela le contenu sacramentel, autrement dit l'action du Christ, dans l'effectuation même de cette célébration.

La Parole du jugement et de la grâce de la célébration pénitentielle renvoie au message paulinien de la loi et de l'Évangile et, partant, à la justification du pécheur par grâce. En dépit de sa portée permanente décisive et donc essentielle – car il s'agit de l'affirmation centrale des Églises de la Réforme, affirmation reconnue dans sa catholicité aujourd'hui également par l'Église romaine –, ce message n'est lui-même pas sa propre fin, il n'est pas un corset théologique. S'il est vrai que dans le passé, dans une compréhension confessionnaliste et également évangélique, il a toujours a nouveau prétendu être cela voire a été de fait cela, il ne peut et ne doit l'être pour une double raison :

– D'une part, ce message ne résume pas la totalité du message biblique. Ce dernier ne peut y être limité, même si une fonction herméneutique centrale est à juste titre reconnue à cette thématique, en vue d'une compréhension juste, évangélique et donc conforme à l'Évangile, du message biblique dans toute sa richesse multiforme.

– D'autre part, le message de la justification du pécheur par grâce ne fait pas droit à toute la réalité de la vie. Si le message paulinien du salut évoqué a une fonction d'interprétation centrale, c'est que, permettant de dépasser ce qui fait obstacle à l'accès à la réalité dans sa totalité, il rend ce dernier toujours à nouveau possible, mais sans pour autant épuiser lui-même la plénitude de la réalité de la foi.

Pour la compréhension critique de la célébration pénitentielle, cela signifie deux choses.

– On peut dire que la confession représente la cas critique de l'existence humaine et chrétienne ; pour nombre de Frères ce cas critique est une praxis régulière qui s'avère à travers les années comme une bénédiction particulière. La confession communautaire est référée à ce cas critique en tant que personnel mais elle n'est pas limitée à lui ni ne répond à la question : peut-elle remplacer la confession personnelle (dite privée) devant un Frère ou une Sœur ? Certes, il ne peut y avoir de réponse univoque et par conséquent contraignante à cette question ; il ne peut y avoir de loi et donc de contrainte en matière de confession ; celle-ci, en tant que personnelle, est une offre pour le cas critique. Il appartient à la responsabilité de chaque chrétien individuel d'évaluer quels fruits porte pour son existence humaine et chrétienne le choix qu'il fait à ce sujet. La responsabilité personnelle n'est redevable qu'à l'action de Dieu et à la propre intelligence ou conscience.

– En tout état de cause, la célébration pénitentielle de la Confrérie a également un caractère général : par-delà l'aspect personnel, et compte tenu de la réalité globale, il en va aussi de la faute commune et de la grâce qui la dépasse et qui ouvre des chemins nouveaux. Ce point de vue global n'a pas été thématiquement parlé dans le passé et a été généralement comme étouffé par le caractère tout personnel de la confession faite dans le cadre communautaire du culte. Mais il s'impose aujourd'hui comme indispensable, puisque aussi bien, en tant qu'individus, nous ne faisons pas seulement partie de manière générale de l'humanité mais également 1) d'une société voire d'une civilisation et donc d'un ensemble dans lequel, que nous le voulions ou non, nous sommes des co-acteurs passifs et actifs, 2) de l'Église, quelle qu'elle soit en particulier, dans la conscience de son appartenance à l'Église universelle et de la responsabilité mutuelle en son sein, 3) de la Confrérie particulière, avec l'offre spéciale qu'elle représente mais aussi avec le besoin dans laquelle elle se trouve elle-même de son toujours nécessaire renouvellement et de sa progression en fonction du contexte qui évolue.

La célébration pénitentielle ne peut certes suffire à aider à ce renouvellement et à cette progression et donc à affronter de manière inventive la réalité globale et, en relation avec elle, à ouvrir à la totalité du message biblique (ou inversement) ; une telle finalité dépasse ses possibilités. Mais elle peut – et certainement doit – donner des impulsions significatives dans cette direction ; sinon, elle se caractériserait comme un intimisme aussi bien personnel-privé et confraternel et, partant, par son insignifiance pour la réalité globale et de ce fait aussi par son opacité pour la plénitude du message biblique. L'affirmation faite concerne bien entendu tout culte – et, lors de la Fête de Saint-Michaël, tout office – quel qu'en soit le contexte propre ; mais elle vaut spécialement pour la célébration pénitentielle, vu qu'elle se détache comme telle, au milieu d'autres offices, dans son caractère propre. C'est à juste titre qu'elle a un caractère propre, mais celui-ci doit être transparent comme tel pour la plénitude de la réalité de la vie et de la foi et ainsi respirer en celle-ci, tout comme à l'inverse ce caractère propre veut pénétrer de son côté cette plénitude mentionnée. Cela signifie que la célébration pénitentielle n'a toute sa portée, sa puissance de renouvellement et d'inspiration, qu'en relation avec tout son « lieu de vie » dans la Confrérie, pour autant que celui-ci donne place à toute la réalité et à la plénitude de la foi.

La célébration pénitentielle dans sa spécificité annuelle et par conséquent de façon particulière place les Frères et la Confrérie devant Dieu. Nous ne disposons pas de ce dernier. Il dispose de nous, Lui le Créateur tri-un, le Nouveau-Créateur tri-un, le Paracheveur tri-un.

« Ôte tes souliers, car le lieu où tu te tiens – cette heure-ci – est saint. »